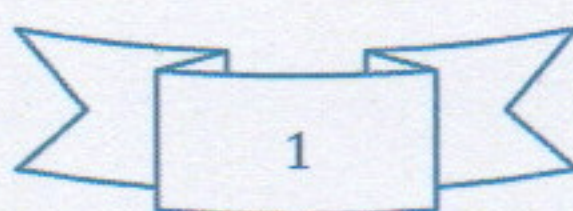


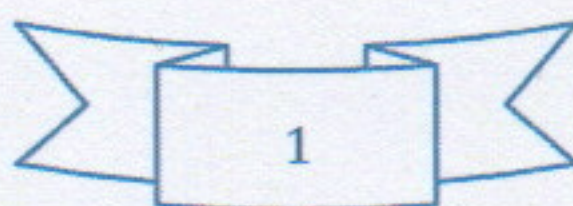
Partage
Citoyenneté
Culture
Solidarité
Lien Social
Associatif
Inter-générationnel

VIVRE ENSEMBLE A SAINT
MAURICE





VIVRE ENSEMBLE A SAINT
MAURICE





Statuts

Adresse : Chez Mr Abdelhakim TEYEB 7 bis rue du Maréchal Leclerc 94410

Saint Maurice

Association à but non lucratif de droit français régie par la loi du 1er juillet 1901

Article 1 - Constitution

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901, et son décret d'application du 16 août 1901, ayant pour dénomination :

LUMIERE & TOLERANCE

Article 2 - Objets

L'association a pour objets :

1) Promouvoir la cohésion sociale et le vivre ensemble des Mauriciens

- ✓ Encourager les interactions et les échanges entre les membres de différentes origines culturelles.
- ✓ Organiser des événements et des activités qui favorisent le dialogue et la compréhension mutuelle.

- ✓ Créer des espaces inclusifs où chacun se sent respecté et valorisé.

2) Promouvoir la culture de la paix et de la tolérance

- ✓ Sensibiliser aux valeurs de tolérance, de respect et de solidarité.
- ✓ Organiser des campagnes et des ateliers de sensibilisation sur la non-violence et la résolution des conflits.
- ✓ Favoriser des discussions ouvertes et constructives sur des sujets sensibles ou controversés.

3) Offrir des opportunités d'éducation et de développement personnel

- ✓ Proposer des ateliers, des cours et des conférences sur divers aspects culturels, artistiques et sociaux.
- ✓ Fournir des ressources éducatives pour aider à mieux comprendre les cultures et les traditions.
- ✓ Encourager la créativité et l'expression personnelle à travers des activités artistiques et culturelles.

4) Développer des partenariats avec d'autres organisations

- ✓ Collaborer avec d'autres associations, institutions et acteurs locaux pour amplifier l'impact des actions.
- ✓ Partager les ressources et les compétences pour atteindre des objectifs communs.
- ✓ Participer à des réseaux et des initiatives régionales, nationales ou internationales.

5) Renforcer les liens intergénérationnels

- ✓ Créer des programmes et des activités qui réunissent des personnes de différentes générations.
- ✓ Valoriser les traditions et les savoirs des aînés tout en intégrant les perspectives des plus jeunes.
- ✓ Organiser des événements qui favorisent les échanges entre les générations.

Article 3 - Siège Social

Le siège social est fixé à l'adresse suivante : Chez Mr Abdelhakim TEYEB 7 bis rue du Maréchal Leclerc 94410 Saint Maurice.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration sur proposition du Président lors d'une assemblée générale extraordinaire ayant pour objet la ratification de ce transfert.

Article 4 - Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 - Membres

5.1 - Catégorie de membres

L'association se compose de membres adhérents, bienfaiteurs et d'honneur.

- Les membres adhérents, ou membres actifs, sont ceux qui participent de manière effective au fonctionnement de l'association, et qui s'acquittent chaque année d'une cotisation.
- Les membres bienfaiteurs sont des membres adhérents versant une cotisation supérieure au montant annuel fixé par le bureau.
- Les membres d'honneur se sont distingués par leur implication ou une action particulière auprès de l'association. Ils sont dispensés de cotisation.

5.2 - Personnes morales

Les personnes morales membres de l'association doivent désigner un ou plusieurs représentant légal chargé de prendre part à ses décisions et activités.

Article 6 - Admission et radiation

6.1 - Admission

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

L'admission des membres est décidée par le bureau. Un refus d'admission n'a pas à être motivé.

6.2 - Radiation

La qualité de membre de l'association se perd en cas de décès, de démission, ou de radiation par le bureau. Elle ne fait l'objet d'aucun remboursement de cotisation de l'année en cours.

La démission doit être adressée au Président de l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

La radiation d'un membre est prononcée par le bureau en cas de défaut de paiement de la cotisation, ou de faute grave après avoir permis au membre de se défendre.

Article 7 - Cotisations et Ressources

Les membres de l'association contribuent à la vie matérielle de l'association en versant une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par le bureau.

Le paiement de la cotisation intervient chaque année principalement au mois d'octobre, néanmoins, un nouvel adhérent a la possibilité de payer sa cotisation au moment de son adhésion.

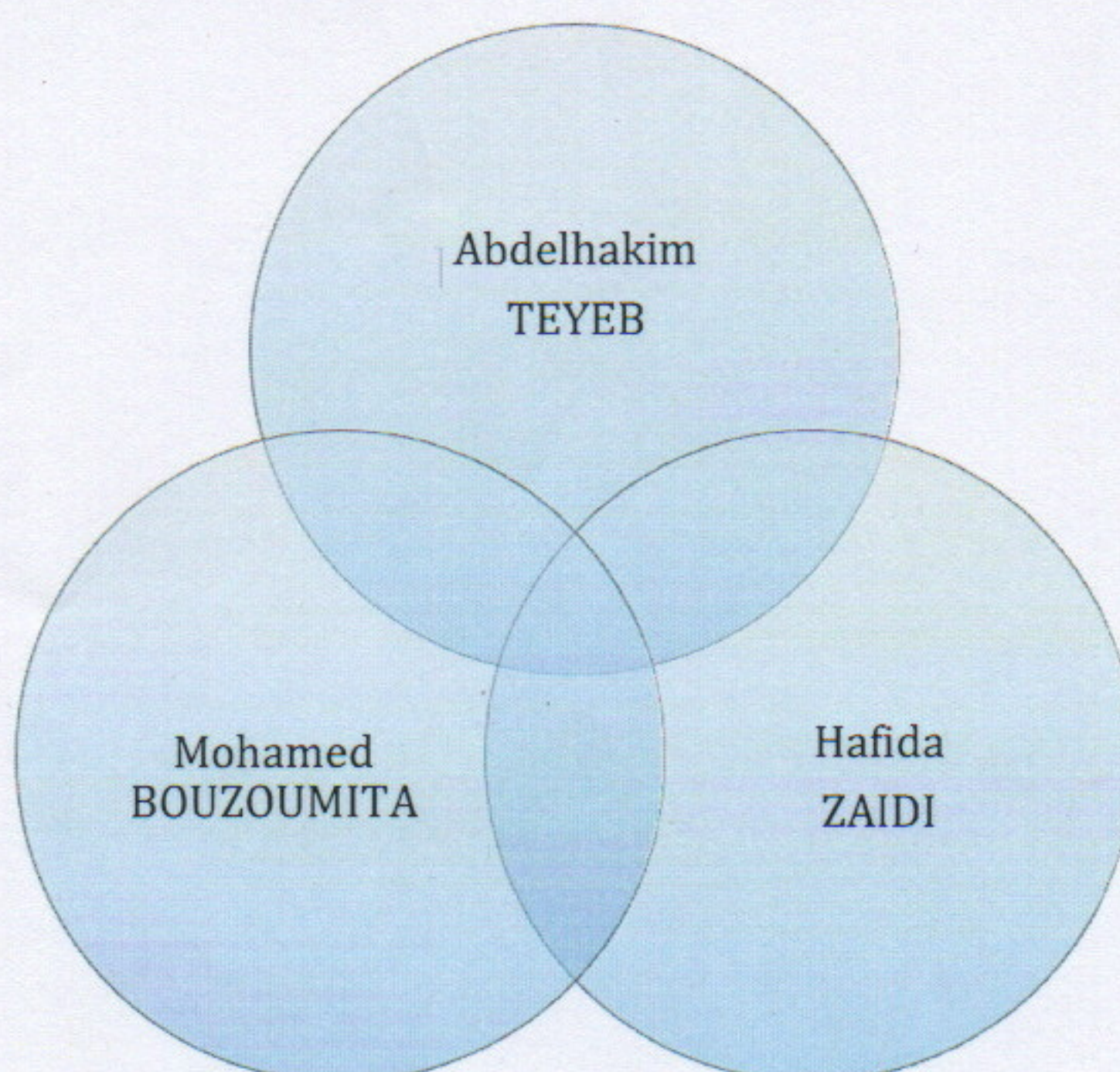
Outre les cotisations, les ressources de l'association proviennent de :

- Dons manuels ou d'utilité publique
- Subventions et aides privées ou publiques ;
- Toute autre ressource autorisée par la loi.

Article 8 - Le bureau

Le bureau de « Lumière & Tolérance » est constitué de : un président, un trésorier et une secrétaire. Ils ont la responsabilité de la gestion courante de l'association.

- a. Le Président représente l'association dans tous ses actes de la vie civile. Il est investi de tous pouvoirs, et peut donc notamment entamer une action en justice en son nom, se présenter comme défenseur. Il convoque les membres de l'association aux assemblées générales, ordonne les dépenses et peut décider du transfert du siège de l'association.
- b. Le trésorier décide des dépenses courantes et tient les comptes de l'association. Il présente à chaque assemblée générale un rapport financier. Il effectue tous les paiements et enregistre toutes les recettes. Il peut disposer d'un mandat spécial pour réaliser des actes bancaires pour le compte de l'association.
- c. Le secrétaire général agit sur délégation du Président pour l'administration, l'organisation et le bon fonctionnement de l'association. Il dresse notamment les procès-verbaux des assemblées générales, et les retranscrit sur les registres.



Article 9 - Assemblée Générale

9.1 Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association présents ou représentés. Elle se réunit chaque année au mois de 2 fois.

Une convocation indiquant l'ordre du jour est envoyée aux membres par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 15 jours avant la date fixée.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et présente aux membres

- Le rapport d'activité ;
- Le rapport financier ;
- et tout autre document utile à l'ordre du jour.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Seules les voix des membres présents sont prises en compte.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du bureau.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du bureau. Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont transcrites dans un procès-verbal signé par le Président.

9.2 Assemblée Générale Extraordinaire

Si nécessaire, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président de l'association peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues pour les assemblées générales ordinaires, et uniquement pour modification des statuts, dissolution de l'association, radiation d'un membre, ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les délibérations sont prises à la majorité aux ~~deux~~ tiers des membres présents des votes exprimés. Elles font l'objet d'une constatation dans un procès-verbal.

Article 10 - Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 11 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau qui le fait approuver lors de l'assemblée générale ordinaire de l'association.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 12 - Libéralités

Le rapport et les comptes annuels sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Article 13 - Dissolution

En cas de dissolution de l'association pour quelques motifs que ce soit, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés lors d'une assemblée générale extraordinaire.

S'il y a lieu, l'actif net disponible est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif / à une association ayant un objet similaire conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

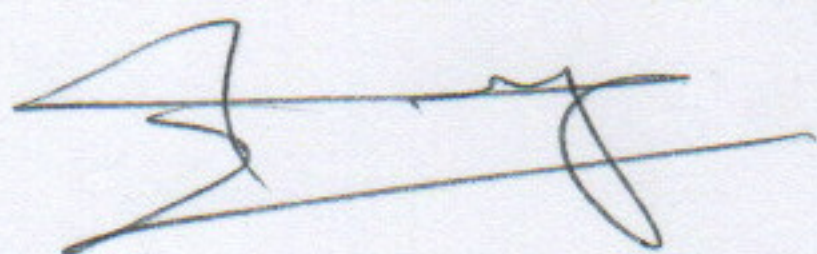
Les présents statuts sont établis en 3 exemplaires originaux. Un exemplaire est adressé au Préfet du département.

Fait à Saint Maurice

Le 07 / 07 / 2024

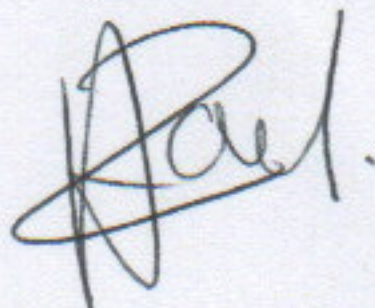
Président

Abdelhakim TEYEB



Secrétaire

Hafidha ZAIDI



Trésorier

Mohamed BOUZOUMITA





*La tolérance est la
seule voie vers la
paix et la
compréhension.*

Nelson Mandela